



Contact.fne92@gmail.com

Sèvres, le 09 juillet 2025,

A l'attention de Mme Pauline JOUBERT, conductrice d'opérations

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP)
55, boulevard Diderot – CS 22305
75610 PARIS CEDEX

Mail : pauline.joubert@aphp.fr

Avis de France Nature Environnement Hauts-de-Seine sur la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) sur le projet du Nouveau Garches à Ambroise Paré (NGAP) à Boulogne-Billancourt.

<https://www.registre-numerique.fr/ppve-nouveau-garches-ambroise-pare/documents>

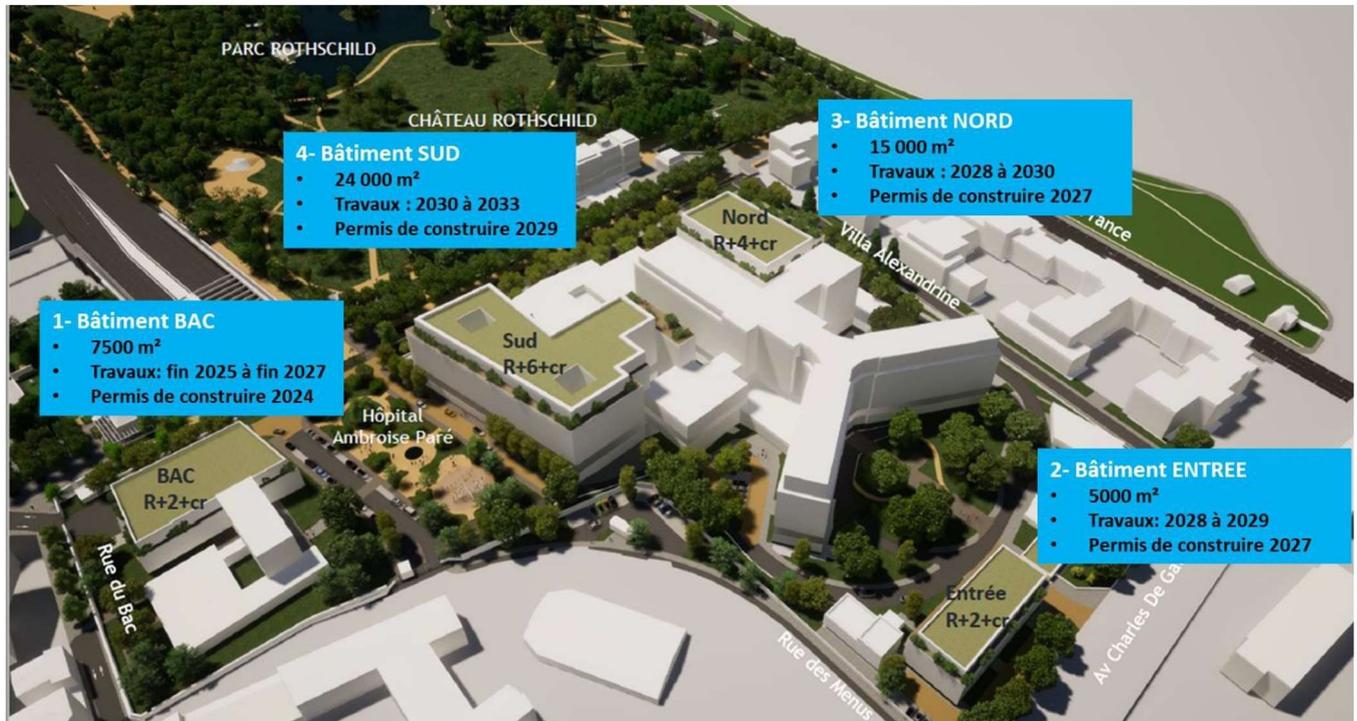
L'hôpital-hospice Raymond-Poincaré de Garches, datant de 1936, est le plus important hôpital universitaire multidisciplinaire intégrant une thématique forte autour du handicap. Il compte aujourd'hui 362 lits (182 en médecine, 72 en chirurgie et 108 en moyen séjour). Il accueille également les 60 médecins du SAMU 92 - SMUR Raymond-Poincaré.

L'hôpital Raymond-Poincaré est un établissement de référence nationale dont l'offre de soins est rassemblée autour de cinq pôles : le pôle Handicap-Rééducation, le pôle biologie-PUI-Médecine légale-Santé publique, le pôle Neuro-locomoteur, le pôle Médecine spécialisée-Infection-Inflammation et le pôle Pédiatrie. Il constitue avec les hôpitaux Antoine-Béclère (Clamart), Bicêtre (Kremlin-Bicêtre), Maritime de Berck (62), Paul-Brousse (Villejuif), Ambroise-Paré (Boulogne-Billancourt), et Sainte-Périne (Paris 16ème), le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Université Paris Saclay.

L'hôpital Raymond-Poincaré est également un centre de référence « maladies rares » dans plusieurs domaines et c'est le seul établissement de santé en Ile-de-France équipé d'un caisson hyperbare au sein de son service de réanimation médico-chirurgicale.

Aujourd'hui, confronté à la vétusté structurelle du bâti, aux difficultés d'accès dû à sa localisation sur Garches, l'hôpital Raymond-Poincaré est contraint de se moderniser d'où le projet d'intégrer ses services avec ceux, très complémentaires, de l'hôpital Ambroise Paré de Boulogne-Billancourt, autour d'un projet médical commun. L'ensemble hospitalier comprendra 650 lits et une centaine de places en ambulatoire et emploiera près de 4 000 salariés. La livraison du projet est prévue pour 2032.

Ce projet, dénommé « Nouveau Garches Ambroise Paré » (NGAP), prévoit la construction de nouveaux bâtiments sur le site de l'hôpital Ambroise Paré à Boulogne-Billancourt afin d'accueillir l'ensemble des activités de l'hôpital Raymond-Poincaré. Le personnel médical en provenance du site hospitalier de Garches ne déménagera qu'à la fin des opérations en 2033.



Après démolition de 13 500 m² de bâtiments périphériques, la construction se présente en trois phases des opérations : la construction du bâtiment dit « Bâtiment d'Accueil Général » (BAC) entre 2026 et 2028, la construction en phase 2 des bâtiments dits « entrée et extension nord » entre 2028 et 2030 et la construction en phase 3 du bâtiment dit « extension sud » entre 2030 et 2033. Ce dernier bâtiment accueillera les filières de l'actuel hôpital de Garches dont le SAMU 92.

En bordure du Bois de Boulogne, le site, traversé en souterrain par l'A13, est situé sur le parc d'Edmond de Rothschild, le plus grand espace vert de la commune de Boulogne Billancourt (privilegié par les habitants) et classé en 1951 au titre du patrimoine, où sont également localisés deux monuments historiques que sont le château Rothschild et le château de Buchillot., ce qui représente une surface d'environ 5ha.

Dans le dossier présenté dans le cadre de l'enquête relative au projet, les remarques de FNE 92 concernent des demandes de précisions et pointent des manques d'informations sur des sujets capitaux tels que l'environnement, la biodiversité, le patrimoine et le chantier lui-même. Ces interrogations suscitent une réserve de la part de FNE 92 à donner un avis favorable au projet.

1 - Remarques sur le risque de perte de biodiversité

La Stratégie nationale pour la Biodiversité (SNB) met en place un cadre cohérent pour que tous les acteurs (à différents niveaux territoriaux et quels que soient leurs secteurs d'activités), puissent contribuer à la préservation, la restauration, le développement et la valorisation de l'environnement

et de la biodiversité pour mieux prendre en compte la biodiversité dans les projets, des études de diagnostics jusqu'à la phase chantier et le projet s'inscrit dans le respect des prescriptions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui en découle.

Le dossier Auddicé biodiversité - 23044016-V1 – Etude d'impacts faune flore habitats du 04/03/2024 révélait que : « *Le Parc a fait l'objet d'une étude faune-flore en 2019 par le bureau d'étude OGE (Office du Génie écologique). Les résultats avancent la présence de 149 espèces indigènes sur le parc, avec la présence de quelques espèces patrimoniales. Il s'agit de l'Ail des ours (Alium ursinum), une espèce déterminante ZNIEFF en Ile-de-France., ainsi que de la Laïche cuivrée (Carex cuprina), du Brome dressé (Bromopsis erecta), du Gaillet jaune (Galium verum), de la Knautie des champs (Knautia arvensis) et de la Sauge des prés (Salvia pratensis), toutes « Rare » ou « Assez rare » dans les Hauts-de-Seine (92).* »

Le diagnostic écologique réalisé en 2020 confirmait la présence de :

- 20 espèces d'oiseaux dont 18 sont nicheuses et 14 sont des oiseaux protégés au niveau national, ce qui signifie que leurs aires de reproduction ainsi que leurs zones de repos sont protégées par la réglementation nationale (moineau domestique, accenteur mouchet, martinet noir, héron cendré, mésange bleue, rougegorge familier, pinson des arbres, mésange charbonnière, rougequeue noir, pouillot véloce) ;
- 10 espèces de rhopalocères (papillons de jour) ;
- 4 espèces d'odonates ;
- 6 espèces d'orthoptères (grillon, criquet) ;
- 2 espèces de petits mammifères (rat surmulot, hérisson d'Europe) ;
- 3 espèces de chiroptères (pipistrelle commune, noctule commune, pipistrelle de Kulh). La Noctule commune et la Pipistrelle commune sont considérées « quasi-menacées » en région IDF. Toutes les espèces de chiroptères présentes sur le site, avérées ou potentielles, sont des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Le dossier d'étude d'impact conclu étonnamment que : « *Le projet a des impacts négligeables à moyens sur la faune et la flore au sein de la zone d'étude.* » mais reconnaît que : « *Les travaux constituent une source de dérangement non négligeable du fait des modifications des composantes environnantes qu'il engendre. La perturbation est liée à la nature et à l'organisation des travaux. Le bruit du chantier et les passages des engins sont les principales causes de dérangement, en augmentant de façon non-négligeable le niveau sonore et en engendrant des vols de poussières par exemple. Certains groupes sont plus sensibles à ces dérangements en fonction de leur écologie et de la période de l'année où ceux-ci ont lieu.* »

Question 1 : Quelle est la procédure envisagée pour le déplacement des individus en danger et de leurs habitats respectifs avant travaux et de leur réimplantation après travaux ?

2 - Remarques sur la perte de qualité du sol

Les emprises au sol nécessaires aux travaux (terrassements, bâtiments, ouvrages annexes, plateformes de stockage, locaux dédiés au personnel, parking, zones dédiées à l'entretien des engins de chantiers, etc.), et la circulation des engins à fort tonnage sur les zones de travaux et sur les voies d'acheminement, vont fortement impacter la nature et la structure des sols. Or la structure du sol joue un rôle essentiel dans le développement des plantes et des activités biologiques. Ce développement est conditionné par le volume de la porosité qui règle l'aération, la rétention de l'eau et le drainage. La structure des sols est la clé de leur fertilité.

Aussi le tassement mécanique des sols, ou compactage par les engins mécaniques se traduit par une diminution de la porosité avec des conséquences biologiques négatives (diminution de la faune tels que les vers de terre et de l'activité microbienne). Au tassement mécanique s'ajoute le tassement hydrique (flaques d'eau dans les ornières) augmentant encore les conséquences négatives déjà citées.

D'autre part, des travaux de voirie et de réseaux divers (VRD) seront également réalisés lors du chantier. Quelle part de surface couvrent les travaux de voirie dans le cadre du projet ? Quelle est le taux de pleine terre et de surface artificialisée sur le site du Parc Rothschild ?

Question 2 : Comment le projet envisage-t-il la remise en état des sols après le chantier et quelle sera le taux de perte de pleine terre ?

3 - Remarques sur les mesures de compensation

Le diagnostic phytosanitaire du site de 2024 (annexe 2b du dossier) recense 219 arbres dont 80 seront abattus dans le cadre des chantiers successifs.

Cette coupe d'arbres, situés dans la trame verte d'intérêt régional (SRCE Ile-de-France) qui relie les massifs boisés de la forêt de Fausses-Reposes au bois de Boulogne, conduira à une réduction de la fonctionnalité du corridor écologique voire à une rupture pour les espèces à faibles capacités de déplacement. Le défrichage prévu aura pour impact immédiat la perte d'habitat pour un nombre conséquent de petits animaux, d'oiseaux, de chiroptères et d'insectes (exemple de l'Aulnaie-frênaie).

De plus, les poussières générées par le chantier et les émanations des moteurs thermiques de engins peuvent altérer l'état phytosanitaire des végétaux par la pollution de l'air et d'éventuelles brûlures des parties aériennes. Les engins de chantier sont également susceptibles de dégradations tels que des dommages sur les troncs des arbres, des casses de branches, des écrasements de système racinaire, etc. Les conséquences de ces accidents sont à plus ou moins long terme le dépérissement de la végétation arbustive et arborée.

Le schéma directeur prévoit de replanter 2 arbres par arbre abattu ce qui représente 160 arbres à replanter au fur et à mesure des opérations. Ces mesures de compensation ne sont pas suffisantes. En effet compenser un arbre abattu, même si c'est par 2 jeunes pousses est un pari risqué. La perte de bienfaits qu'apporte un grand arbre (et donc un arbre plus âgé) par rapport à une jeune pousse et les chances de survie des arbres en milieu urbain sont loin des 100 %. Ils sont mis à rude épreuve par la sécheresse, les températures plus élevées et les polluants. Les conditions de plantation (quantité d'eau, qualité du sol et volume du sol à disposition) importent également. L'injustice sociale causée par le fait que l'endroit choisi pour la nouvelle plantation est rarement le même que pour l'ancien arbre sera une perte immense pour les habitués du parc.

Le dossier ne fait pas mention du barème de valeur des arbres et les mesures de compensation pour les atteintes aux Espaces d'Intérêt paysager ou écologique (L151-19, L151-23), précisés dans le « Guide de gestion contractuelle de l'Arbre des Hauts-de-Seine » et le Plan Arbre 2030 du 18 septembre 2023, ainsi que le coût induit par l'ampleur des travaux (voir la valeur des arbres sur www.baremedelarbre.fr) ;

FNE 92 préconise de suivre l'exemple du PLUi de Rennes, qui recommande que : « Tout arbre supprimé doit être compensé par la plantation d'arbre d'essence équivalente, selon des modalités liées à la circonférence du tronc calculé à 1 m du sol :

- Circonférence jusqu'à 25 cm (diamètre 8 cm): 1 arbre nouveau pour 1 supprimé ;
- Circonférence entre 26 et 60 cm (diamètre 9 à 20 cm): 2 arbres nouveaux pour 1 supprimé ;
- Circonférence entre 61 et 120 cm (diamètre 21 à 40 cm): 3 arbres nouveaux pour 1 supprimé ;
- Circonférence entre 121 et 180 cm (diamètre 41 à 60 cm): 4 arbres nouveaux pour 1 supprimé ;
- Au-delà d'une circonférence de 181 cm (diamètre supérieur à 60 cm): 5 arbres nouveaux pour 1.

Question 3 : Pour qu'elle raison la compensation ne peut pas être faite à proximité du chantier (ou dans un autre espace du parc) et quelles sont les mesures de compensation envisagées en plus de celles nécessaires en application des articles L.163-1 à L163-5 du Code de l'Environnement ?

4 – Remarques sur le chantier

Le projet NGAP va engendrer un chantier important s'étalant de 2025 à 2033. Après la démolition de bâtiments annexes sur 13 500m², le chantier s'attaquera à la construction de 66 500 m² de surface dont 15000 m² de rénovation. L'ampleur et la durée des travaux vont engendrer d'importantes nuisances sonores, respiratoires et visuelles ainsi que des problèmes conséquents de trafic, de stationnement, de sécurité et de pollution par exemples :

- la sérénité des malades résidents ;
- la pollution pour les résidents et les riverains (amiante, poussière) ;
- la sécurité et le bien-être des habitués du parc Rothschild ;
- la circulation des camions (horaires et trajets) ;
- la circulation et le stationnement des riverains, des patients, des familles ;
- le traitements des déchets du chantier ;
- etc.

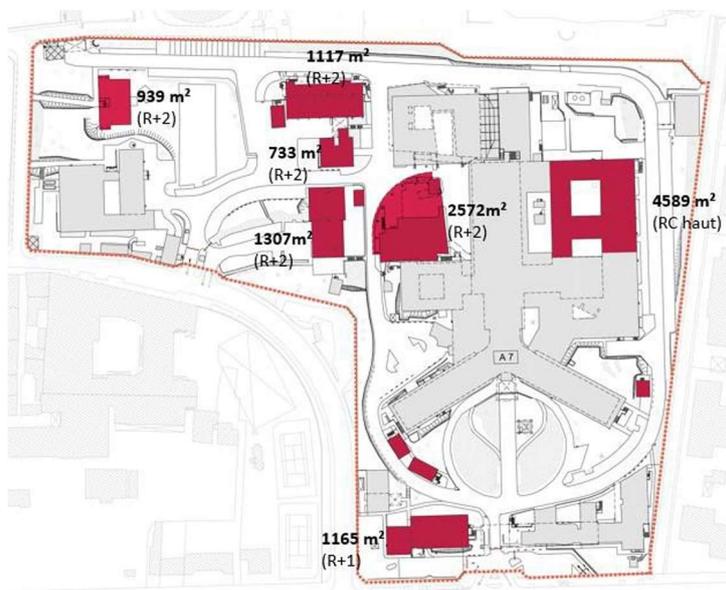


Illustration 1 : Démolitions prévues - Source EI, vol 2 p. 51

Dans le dossier, les estimations de norias de camions benne lors des phases chantier ne sont pas précises. Pour la phase démolition il est indiqué « *estimée à 1,5 mois, ce qui représente en moyenne 2 camions-benne par heure* ». Soit un total de $152 \text{ h/mois} \times 1,5 = 228 \text{ h} \times 2 \text{ camions} = 456 \text{ camions}$ et chaque jour 14 camions qui sortent et rentrent dans le chantier. Pour la phase construction du bâtiment BAC, il est indiqué « *Les déblais sont estimés à environ 25 000 m³ et seront évacués au cours d'une période d'environ 3 mois, à raison de 4 à 5 camions-benne par heure.* ». Soit un total de $152 \text{ h/m} \times 3 = 456 \text{ h} \times 5 = 2280 \text{ camions}$ et chaque jour 35 camions qui vont sortir et rentrer dans le chantier. Il est précisé plus loin dans le dossier que le volume total des déblais s'élevait à 75 000 m³. Ces imprécisions nous empêchent de faire une étude du trafic de norias et donc d'évaluer l'impact sur la circulation locale sur la période du chantier mais rien que 35 camions benne qui vont et viennent sur la périphérie du site font que le trafic sera souvent encombré.

Auxquels s'ajouteront les urgences, les SAMU-SMUR, les personnels, les patients, la logistique, les VSL et taxis soit entre 2 178 déplacements en voiture chaque jour (1089 entrées et 1089 sorties) aujourd'hui et, à l'horizon 2032, 3 320 déplacements en voiture chaque jour (1660 entrées et 1660 sorties).

Concernant le stationnement, 182 véhicules d'agents sont actuellement stationnés tous les jours sur la voirie, le parking de l'hôpital ne disposant que de 478 places. En 2033, l'hôpital disposera de 714 places à disposition de ses personnels réparties sur le site hospitalier et des parkings situés à proximité. Engardant les mêmes équivalences cela ferait 358 véhicules garés à l'extérieur (100 de plus qu'aujourd'hui).

Question 4 : L'étude d'impact sur le trafic et les déplacements du projet NGAP du dossier ne prend pas en compte les phases chantier. Une nouvelle étude serait à envisager en tenant des norias de camions bennes sur les 8 ans du chantier. De même une nouvelle étude spécifique au stationnement dans la périphérie de l'hôpital semble à réétudier (116 places pour ambulance et 714 pour le personnel pour 3 340 agents attendus).

Les principales installations chantiers répondent aux critères d'Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) car leur activité d'exploitation concerne entre autres les rubriques suivantes :

- ICPE Rubrique 2910 : Installation de combustion – Groupes Electrogènes ;
- ICPE Rubrique 4734 : Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution

Selon l'article L. 125-2-1 du Code de l'environnement, toutes les installations classées (ICPE) devraient être accompagnées d'une commission de suivi permettant le droit à l'information des citoyens sur les risques technologiques.

De plus, les risques de pollution sont majeurs sur ce chantier et concernent l'excavation de sols pollués, les opérations d'évacuations de déblais, l'augmentation du trafic routier résultant, les mouvements des engins de chantier, le déversement accidentel de polluants (bentonite, huile de moteur, fuel...) et les interventions de manutentions et de terrassements et ce, pendant une période d'environ 8 ans.

Question 5 : La création d'une Commission de Suivi de Site, même si le chantier est temporaire (au moins 8 ans), n'est pas explicitée dans le dossier. Est-ce que ce point sera pris en compte sachant que de plus ces ICPE sont installés dans un espace naturel classé et protégé ?

5 – Remarques sur la sortie du souterrain de l’A13

Le souterrain de l’autoroute A13 dont l’entrée/sortie du tunnel est située juste sous les bâtiments SUD et BAC et du futur Jardin Thérapeutique est source de pollution importante sonore (de l’ordre de 60 à 65 dB dans les étages les plus élevés) et respiratoire.

Question 6 : Quelles mesures seront adoptées pour réduire le niveau sonore et les effluves des véhicules notamment juste au-dessus du Jardin Thérapeutique ?

6 – Devenir de l’EREA Jacques Brel à Garches

L’hôpital Raymond Poincaré de Garches dispose d’un établissement régional d’enseignement adapté, l’EREA Jacques Brel qui permet aux enfants hospitalisés et scolarisés en primaire, d’alterner sur une même journée, hospitalisation et scolarisation.

Question 7 : Est-ce qu’un EREA, similaire à celui de Jacques Brel, sera envisagé à proximité du projet NGAP ?

7 - Conclusion

Pour rappel :

Le projet a été validé par le comité interministériel de performance et de la modernisation de l’offre de soins (COPERMO) en 2019 puis par le conseil national de l’investissement en santé (CNIS) en 2021. A la suite de l’avis favorable émis par le Secrétariat général pour l’investissement (SGPI), le projet de reconstruction de l’hôpital Raymond-Poincaré au sein de l’hôpital Ambroise-Paré a été validé officiellement par le Conseil national pour les investissements en santé (CNIS) à l’été 2022. L’Etat et l’ARS Ile-de France subventionneront le projet à hauteur de 110M€. La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a émis un avis favorable à la délivrance d’une autorisation spéciale de travaux en site classé le 1^{er} avril 2025, ce qui permet la réalisation du projet, assorti des prescriptions proposées par l’inspectrice des sites et l’architecte bâtiments de France. Le permis de construire devrait être délivré en août 2025 (délai d’instruction du ministère chargé des sites à prendre en compte), puis les travaux préalables (curage/ démolition) pourraient débuter en novembre 2025 et enfin les travaux de construction du bâtiment BAC pourraient avoir lieu entre 2026 et 2028.

Les documents cadres sont en cours de traduction en terme opérationnel dans un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE), complété par des fiches de lot qui précisent les modalités d’application des différentes opérations à venir au sein du Parc du Château de Boulogne-Billancourt. Tous ces documents vont être intégrés dans l’orientation d’aménagement et de programmation (OAP) sectorielle du nouveau plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) de l’EPT-GPSO.

Nous regrettons que la présente PPVE ouverte du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025, en fin d’année scolaire, au début des congés d’été, n’échappe pas à la règle des enquêtes publiques. Classiquement les enquêtes durent rarement plus d’un mois, elles ont souvent lieu en période de vacances. Le dossier comporte des centaines, parfois des milliers, de pages, souvent en format A4, horizontal

particulièrement peu commode à consulter, un résumé non-technique est parfois noyé au milieu du reste. Est-ce vraiment une consultation quand la date du permis de construire est déjà programmée ?

Pour rappel, la loi Biodiversité de 2016 a rendu obligatoire le dispositif des Stratégies régionales pour la biodiversité (SRB). Le SRB d'Île-de-France 2020-2030 place la biodiversité au cœur de l'aménagement des territoires de l'Île-de-France et considère la protection de la nature, notre capital commun, comme l'affaire de tous. Et la Région s'est engagé, dans son rôle de chef de file, pour restaurer la trame verte et bleue grâce à la mobilisation convergente de l'Etat, des collectivités, des aménageurs, des entreprises.

D'autre part, l'article 1386-19 du Code Civil rappelle que : « *Toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer* ».

Ceci étant rappelé, FNE 92 demande une participation en tant qu'association environnementale agréée Protection de l'Environnement et Habilitée au Dialogue Environnemental et Personnes Publiques Associées (PPA) au suivi écologique du chantier (comme le prévoit la loi des DUP) dans le respect du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (PRE) en collaboration avec le responsable environnement de l'équipe de maîtrise d'œuvre du chantier, le coordinateur et les correspondants environnement.

FNE 92 demande également une participation à toutes les opérations liées à la protection de la biodiversité

FNE 92 souhaite être référent environnement au Commission de Suivi des Sites (CSS) des ICPE implantés sur les sites pour s'assurer que toutes les dispositions utiles seront mises en œuvre pour éviter toute pollution, nuisance ou dangers non maîtrisables.

De plus FNE 92 demande à faire partie du jury des prochains concours d'architectes des futurs bâtiments distinct du bâtiment BAC qui n'ont pas encore été lancés à ce stade.

Association France Nature Environnement HAUTS-DE-SEINE
45, rue de JOUY
92370 – CHAVILLE
Mail : contact.fne92@gmail.com